

GUIDE PRATIQUE POUR LES ETUDES HORS MAYOTTE

2017/2018

Direction Générale
Adjointe chargée
du
Pôle
Développement
Economique,
Attractivité du
Territoire
et Formation

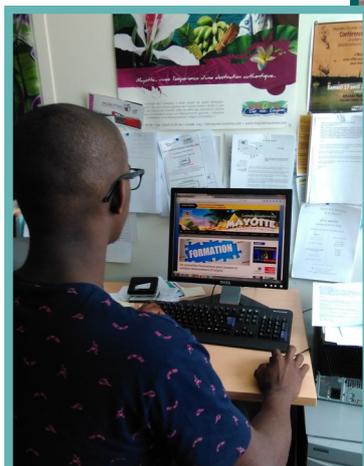
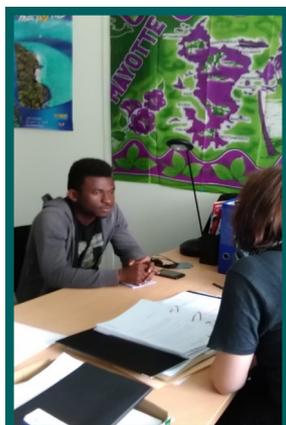
~
Direction des
Politiques
Scolaires
et
Universitaires

~
Service des
Bourses et Aides

Rue du Lycée
Younoussa BAMANA
BP 101
97600 MAMOUDZOU
Tél : 02 69 64 93 00
Fax : 02 69 61 46 40



un 1^{er} départ, ça se prépare



DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE
www.cg976.fr



La nouvelle majorité installée le 2 avril 2015 sous la présidence du Docteur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI a fait de l'éducation et de la formation des jeunes Mahorais notamment ceux qui poursuivent leurs études hors territoire l'une des priorités de la mandature 2015-2021.

Plus de 15 millions d'euros consacrés l'année dernière pour les lycéens et étudiants, l'ambition reste de maintenir voire d'augmenter les crédits dédiés pour les années à venir.

Pour réussir cette belle ambition, une refonte générale des directions est ainsi entamée afin d'une part, de mutualiser les ressources disponibles et d'autre part, redonner une dynamique nouvelle à l'ensemble des services.

Résultat de la fusion de 4 anciennes directions, la Direction des Politiques Scolaires et Universitaires a entre autres comme feuille de route de développer, de structurer et de diversifier les filières d'enseignement supérieur, d'encourager et d'orienter les jeunes vers les filières d'excellence répondant aux besoins du territoire, de mettre en place un observatoire de la vie étudiante afin de mieux orienter les politiques publiques en faveur des étudiants et enfin de développer un cadre partenarial intelligent avec les autres acteurs de l'éducation, à Mayotte, en Métropole et dans le reste du monde, pour la réussite des élèves et étudiants mahorais.

Placée sous la DPSU, elle-même rattachée à la Direction Générale Adjointe pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation, le service des bourses et aides du Conseil Départemental à 2 principales missions; la gestion des aides complémentaires en faveur des lycéens et étudiants boursiers (bourse nationale des lycéens et étudiants mahorais) poursuivant leurs études hors Mayotte.

Par ailleurs, à travers la Délégation de Mayotte à La Réunion et l'antenne de Paris en France métropolitaine, le service des bourses et aides s'occupe de l'accueil, de l'orientation et de l'installation des élèves et étudiants par l'intermédiaire des médiateurs sociaux installés dans différentes académies notamment à Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Limoges, Montpellier, Nantes, Poitiers, Rennes, Toulouse, Lyon et Nancy-Metz pour l'hexagone et un référent à Saint-Denis pour l'île de La Réunion.

Aussi, au nom du Président du Conseil Départemental de Mayotte, des membres de la COBA* et en mon nom personnel, je vous souhaite de réussir vos études pour bâtir Mayotte de demain.

Le Président de la Commission d'Octroi des Bourses et Aides

Ali Debré COMBO

*COBA : commission d'octroi des bourses et aides

Les agents du service des bourses et aides vous accueillent :

**Du lundi au jeudi
de 7h 30 à 12h**

**Le vendredi
de 7h30 à 11h**

Sommaire

Calendrier des pièces à fournir par le demandeur	4
Informations aux parents	5
Préparer votre valise	6
Les documents photocopiés que vous devez apporter	6
Les affaires à emporter	6
Votre arrivée en métropole	6
Accueil aux aéroports	6
Accueil dans l'établissement	7
Votre sécurité sociale	7
Les transports en métropole	7
Votre logement	8
Les différents types d'hébergement	8
Le garant locatif	8
La caution ou dépôt de garantie	9
La signature du bail	9
L'aide au logement	9
L'assurance habitation	9
Votre compte bancaire	10
Votre scolarité	10
Votre dossier DPSU et les autres démarches à effectuer dès maintenant	11
La DPSU en métropole et à la Réunion	12

Calendrier des pièces à fournir par le demandeur

Avant le 31 mai 2017 : date limite de dépôt de dossier

1. Votre projet d'études visé par l'équipe pédagogique
2. Votre CNI ou passeport
3. Votre photo d'identité
4. Votre extrait d'acte de naissance du demandeur
5. Votre certificat de scolarité 2016/2017
6. Votre justificatif de la bourse nationale 2016/2017.
7. Résidence de l'un de vos parents ou tuteur à Mayotte depuis 1993 (sur dérogation exceptionnelle de la Commission des Bourses et en attente de la révision du règlement, le justificatif de résidence depuis 2000 avec une tolérance de 2 ans peut être pris en compte):
 - ⇒ Soit une attestation d'inscription sur les listes électorales (joindre copie de la liste électorale) demandée à la mairie du domicile
 - ⇒ Soit les relevés de factures (EDM, SMAE, Téléphone)
 - ⇒ Soit les avis d'imposition plus un justificatif de résidence de l'année en cours
 - ⇒ Attestation ou tout document justifiant le déménagement pour des parents nés à Mayotte et qui viennent de rentrer à Mayotte
8. Avis d'imposition des parents à Mayotte sur les revenus 2015
9. Votre attestation sur l'honneur que l'un des parents ou tuteurs réside à Mayotte au jour de la rentrée scolaire
10. Votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Calendrier des pièces à fournir par le demandeur

Avant le 31 juillet 2017

11. Vos bulletins scolaires ou relevés de notes 2016/2017 ou les des deux derniers années pour les redoublants
12. Votre relevé de notes du dernier diplôme obtenu (CAP, BAC, BTS)
13. Votre attestation de préinscription dans un établissement hors Mayotte 2017/2018
14. Pour les futurs étudiants uniquement :
 - ⇒ Votre attestation d'attribution conditionnelle de la bourse nationale 2017/2018
 - ⇒ Votre justificatif de voyage départ dans le cadre du passeport mobilité

Avant le 31 janvier 2018



**Vous devez fournir
votre certificat de scolarité**

**dès que possible car il déclenche le paiement
de votre bourse**

- ◆ Certificat de scolarité
- ◆ Attestation définitive de la bourse nationale 2017/2018

Informations aux parents

Les parents restent les responsables de leurs enfants tout au long de leur scolarité. A cet effet, ils doivent impérativement les accompagner dans les démarches suivantes :

- ◆ Travailler ensemble sur le projet d'études
- ◆ Accompagner leurs enfants sur les démarches administratives telles que :
 - l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs
 - l'inscription dans un établissement scolaire ou universitaire
 - la recherche d'un logement
- ◆ Garantir un apport financier nécessaire à l'installation de leurs enfants
- ◆ S'informer régulièrement de l'évolution du dossier de bourse de leurs enfants auprès de la DPSU

Préparer votre valise



Les documents photocopiés que vous devez apporter

Nous vous conseillons d'utiliser un classeur muni de pochettes pour classer tous vos documents.

- ♦ Vos bulletins de 3^{ème} et/ ou CAP et/ou BEP
- ♦ Votre relevé de notes au CAP ou au BEP

LYCÉENS

- ♦ Votre extrait de naissance
- ♦ Votre livret de famille
- ♦ Votre carte d'identité et/ou passeport
- ♦ Vos Attestations de Sécurité Routière 1 et 2 (obtenues au collège)
- ♦ L'avis d'impôt sur le revenu 2015 de vos parents
- ♦ Votre attestation de prise en charge par la CSSM avec votre numéro de sécurité Sociale
- ♦ La carte vitale si vous en avez une à votre nom
- ♦ La photocopie de l'attestation de prise en charge par la CSSM de vos parents pour les mineurs
- ♦ Votre carnet de santé
- ♦ Votre RIB ou RIP d'une banque qui existe en métropole
- ♦ Une liste de contacts utiles (famille en métropole, amis, DPSU métropole)

- ♦ Vos bulletins de 1^{ère} et terminale
- ♦ Votre relevé de notes au BAC
- ♦ Votre notification conditionnelle du CROUS 2017/2018
- ♦ Votre confirmation de réservation de logement universitaire

ÉTUDIANTS

Les affaires à emporter :

Tee-shirts, jeans, jupes, vestes, pulls, blousons, chaussures fermées.

Une paire de draps, une alèse (protège matelas), des serviettes de toilettes, votre trousse de toilette.

Photos, cartes postales, objets personnels qui pourront égayer votre chambre et vous aider à tenir en cas de « coup dur ».

Ne vous chargez pas d'affaires inutiles. Au mois de septembre les températures commencent à diminuer et très vite les matinées et soirées se rafraîchissent.

Votre arrivée en métropole : accueil aux aéroports

Nous accueillons les lycéens en gare. Nous sommes avertis de votre date d'arrivée par la DPSU Mayotte. Dès que vous connaissez votre académie d'affectation, prenez rapidement contact avec nous pour que nous organisions l'accueil dans votre ville d'études (tuteur, hébergement, établissement scolaire).

Les étudiants peuvent nous solliciter pour les accueillir aux aéroports de Bordeaux, Nantes, Clermont-Ferrand, Toulouse, Poitiers, Montpellier, Nancy Metz, Limoges, Lyon et Paris. Le dispositif Passeport Mobilité prenant en charge votre billet d'avion, vous devez prendre contact avec nous rapidement par mail ou téléphone pour que nous organisions l'accueil dans votre ville d'études.

LYCÉENS

ÉTUDIANTS

Accueil dans l'établissement

- ◆ Les lycéens doivent se présenter au service de la vie scolaire et au secrétariat de scolarité pour finaliser leur inscription et leur régime : externe, demi-pensionnaire ou interne.
- ◆ Vous devez constituer dès votre arrivée votre dossier de bourse nationale auprès du service d'intendance du lycée.
- ◆ Vous pouvez bénéficier d'une aide pour la prise en charge de votre transport scolaire subventionnée par le conseil départemental de votre département de résidence. Renseignez-vous auprès du secrétariat de scolarité de votre lycée.

Les étudiants doivent se présenter aux services de scolarité des lycées pour les BTS et des universités pour finaliser leur inscription.

Votre sécurité sociale



- ◆ Si vous êtes mineurs, vous dépendez de la Caisse de Sécurité Sociale de vos parents à Mayotte. Il faudra avancer tous les frais médicaux (visites chez le médecin, médicaments) et la CSSM remboursera.
- ◆ Si vous êtes majeurs, vous devez constituer au plus vite un dossier de Couverture Maladie Universelle Complémentaire auprès de la Caisse d'Assurance Maladie proche de votre domicile en métropole. Pour faire cette demande, adressez-vous auprès de votre CPAM ou connectez-vous sur www.ameli.fr
- ◆ N'hésitez pas à vous faire aider par l'assistant social de votre lycée.

Attention, si vous ne faites pas la démarche, vous ne serez jamais remboursés

- ◆ L'inscription dans un établissement supérieur, vous oblige à vous affilier à la sécurité sociale étudiante.
- ◆ Vous devrez souscrire une complémentaire santé auprès d'une mutuelle ou déposer un dossier de Couverture Maladie Universelle Complémentaire en vous connectant sur www.ameli.fr

Les transports en métropole



- ◆ SNCF : La carte 12-27 (de 25 à 60 % de réduction sur tous vos trajets en métropole, elle est valable 1 an et coûte 50 €). Pour plus d'information, adressez-vous au guichet de la gare ou rendez-vous sur le site : www.sncf.com
- ◆ Réseaux de transports urbains et interurbains : renseignez-vous auprès de la mairie ou de l'office du tourisme de votre lieu de résidence.

Votre logement



Les différents types d'hébergement

LYCÉENS

Accueillis en internat la semaine et hébergés par la famille les week-end et les vacances scolaires (solution la plus intéressante car les lycéens internes bénéficient d'études encadrées le soir)

ÉTUDIANTS

- ◆ En résidence universitaire : les étudiants mahorais sont prioritaires sur les logements CROUS. Ce type d'hébergement est à privilégier car moins coûteux. Les étudiants en lycée agricole y ont également accès (la demande est à faire sur le site : messervices.etudiant.gouv.fr).
- ◆ Accueilli en Internat la semaine et hébergé par la famille les week-end et les vacances scolaires (étudiants BTS).

- ◆ Accueil par la famille
- ◆ Logements en Habitat Jeunes : www.unhaj.org
- ◆ Appartement loué auprès d'un particulier (le plus onéreux).
- ◆ Vous pouvez passer soit par une agence immobilière mais vous devrez régler des frais d'agence ou via des sites Internet tels que : www.paruvendu.fr, www.leboncoin.fr, www.pap.fr, www.seloger.com

Le Garant locatif



- ◆ Lorsque vous souhaitez louer un logement, le bailleur demande un garant. C'est une garantie supplémentaire pour les propriétaires dans le cas de loyers impayés. Le ou les garants s'engagent à payer le loyer du locataire, ainsi que les charges, si ce dernier se trouve dans l'incapacité de faire face à ses obligations.
- ◆ Si vous faites appel à une personne de votre famille, le propriétaire exigera les 3 derniers bulletins de salaire, photocopie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile du garant.
- ◆ Si vous n'avez pas de garant :

Demandez le contrat tripartite du conseil départemental de Mayotte auprès du médiateur le plus proche de chez vous.

Sollicitez le dispositif CLE : Caution Locative Etudiante en vous connectant sur LOKAVIZ via le Portail de la Vie Etudiante (PVE).

LYCÉENS

ÉTUDIANTS



La caution ou dépôt de garantie

Il s'agit d'une somme versée par le locataire à la signature du bail qui couvre le propriétaire sur les risques liés à la location. Cette caution représente 1 mois de loyer hors charges si le logement est loué vide ou 2 mois de loyers hors charge si le logement est meublé.

Plusieurs possibilités pour verser cette caution :

- ⇒ soit vous versez le montant de la caution directement au propriétaire, somme que vous pourrez récupérer à votre départ sous réserve de laisser un logement propre et sans dégradations
- ⇒ soit vous sollicitez une aide :

Les lycéens peuvent bénéficier du versement du montant de la caution par la DPSU dans la limite de 460 €. Vous devrez alors signer le contrat tripartite.

Attention, à l'issue du contrat de location, l'aide à la caution devra être restituée dans son intégralité au trésor public de Mayotte.

Les étudiants peuvent également profiter d'une aide à la caution. Vous devez alors vous connecter sur leur site www.astria.com pour télécharger le dossier de demande (Avance Loca-Pass)



La signature du bail

- ◆ Il s'agit d'un contrat de location obligatoire signé entre le propriétaire et le locataire dans lequel le bailleur met un logement à la disposition du locataire, qui en contrepartie prend l'engagement de payer le loyer et les charges définis au bail.
- ◆ En entrant dans le logement, vous devrez faire un «état des lieux d'entrée». Soyez attentif et notez le moindre problème (mur abîmé, sol taché, fonctionnement des robinets, des toilettes, etc...). Vous devrez faire un nouvel état des lieux à votre sortie du logement. A ce moment là, le propriétaire constate si le logement a subi des dégradations. Si c'est le cas, il conservera le dépôt de garantie.
- ◆ Attention : lorsque vous quittez le logement, vous devez informer votre propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis pour la résiliation de votre contrat de location est indiqué dans le bail.

L'allocation logement (APL ou ALS)

Tout locataire, y compris vous, peut bénéficier d'une aide au logement. Cette aide peut être versée directement à votre propriétaire si vous en faite la demande. En logement Habitat Jeunes et résidences universitaires, la demande est faite via les services de gestion de ces logements. Si vous êtes chez un particulier, vous devrez faire la demande soit en vous connectant sur www.caf.fr, soit en vous rendant dans une caisse d'allocation familiale près de chez vous.

L'assurance
habitation :
assurer son logement
est obligatoire. Il vous
en coûtera environ de
60 à 100€ pour l'année.

Votre compte bancaire



Ouvrir un compte dans une banque existant en métropole :

- ◆ Si vous êtes domicilié à la Banque Postale, n'oubliez pas de vous rendre au bureau de poste le plus proche de chez vous pour faire un changement de résidence.
- ◆ Si vous changez de compte en cours d'année, vérifiez que vos nouvelles coordonnées bancaires sont bien enregistrées à la DPSU avant de clôturer l'ancien compte.
- ◆ Demandez les codes Internet à votre banque pour consulter régulièrement vos comptes en ligne

Planifier vos dépenses :

Vous devez apprendre à gérer votre budget. La bourse nationale et l'aide complémentaire que vous percevez, doivent vous permettre de payer votre loyer, vos factures d'énergie, votre nourriture, l'achat de fournitures scolaires, de vêtements et éventuellement votre abonnement téléphonique.

Votre scolarité



Pour réussir, vous devrez être présent en cours

LYCÉENS

- ◆ Si vous êtes en difficulté, vous devez solliciter vos professeurs. N'hésitez pas à participer aux différents types de soutien scolaire qui peuvent vous être proposé par votre établissement.
- ◆ Vous devrez également trouver un ou deux stages dans l'année. Ne vous y prenez pas au dernier moment. Vos professeurs et le chef de travaux sont là pour vous accompagner dans vos recherches.
- ◆ Les personnes ou organismes ressources pour les lycéens:
 - ⇒ professeur principal,
 - ⇒ assistants sociaux,
 - ⇒ conseiller principal d'éducation,
 - ⇒ conseiller d'orientation psychologue,
 - ⇒ infirmier scolaire,
 - ⇒ Centre d'Information Jeunesse, ...

ÉTUDIANTS

- ◆ Certaines universités proposent du tutorat pour vous aider. Si vous constatez que vous vous êtes trompé dans votre orientation, n'abandonnez pas ! En participant aux cours, vous acquérez les méthodes de travail nécessaires pour réussir vos études supérieures. Parallèlement, vous préparez votre réorientation pour l'année suivante (les notes obtenues en 1^{ère} année peuvent être demandées lors de la constitution de votre dossier de réorientation). Dans tous les cas, rendez-vous au secrétariat de votre université qui saura répondre à vos interrogations.
- ◆ Les personnes ou organismes ressources pour les étudiants :
 - ⇒ assistants sociaux
 - ⇒ services universitaires d'information et d'orientation,
 - ⇒ professeurs,
 - ⇒ médecine préventive,
 - ⇒ CROUS,
 - ⇒ Centre d'information Jeunesse, ...

Le médiateur social
académique

Votre dossier DPSU

Vous devez nous tenir informés de tout changement :

- ◆ coordonnées postales, téléphoniques et Internet car nous devons pouvoir vous contacter tout au long de l'année scolaire.
- ◆ de lieux d'études, de formation,...



Contrôle de l'assiduité en cours d'année:

- ◆ **Les lycéens et les BTS** : Trop d'absences injustifiées suspend votre aide de la DPSU. Un contrôle sera effectué auprès de votre établissement en cours d'année.
- ◆ **Les étudiants à l'université et dans les grandes écoles** : les absences injustifiées aux examens et TD entraînent une suspension de l'aide de la DPSU. Une attestation ou votre relevé de notes du 1^{er} semestre vous sera demandé en cours d'année.



Les autres démarches à effectuer dès maintenant

LE CONTACT

Création d'une adresse mail obligatoire à consulter régulièrement.
Les administrations communiqueront par mail.

LES PAPIERS D'IDENTITÉ

Vérifier la validité de sa carte nationale d'identité et/ou son passeport

Lycéens
et
Étudiants

LA BANQUE

Ouvrir un compte à son nom même pour les mineurs

LA SECURITE SOCIALE

Avoir une attestation de sécurité sociale (obligatoire dès l'âge de 18 ans) et une carte vitale à son nom.

ADMISSION POST-BAC

Formulation des vœux du :

20 janvier au 20 mars 2017, 18h

sur le site : www.admission-postbac.fr

LE CROUS

Saisie des demandes du :

15 janvier au 30 avril 2017

sur le site : etudiant.gouv.fr

➤ demande de bourse de l'enseignement supérieur

➤ demande de logement étudiant (les futurs étudiants en lycée agricole y ont également accès si leur établissement se trouve à proximité d'une résidence universitaire).

Étudiants

Passeport mobilité LADOM

Saisie des demandes du :

1^{er} février au 30 avril 2017

sur le site : pme.ladom.fr

DPSU PARIS - antenne MÉTROPOLE

☎ 01 55 03 03 03

Hortense HENRY
Responsable de service
hortensenator@gmail.com

Zakia ALI (Aix-Marseille, Grenoble)
☎ 06 67 71 24 77 - zakia.ali@hotmail.fr

Hadidja MADI (Strasbourg, Reims, Rouen, Caen)
☎ 06 67 71 38 65 - hadija21@hotmail.fr

Echat RAMA (Besançon, Dijon, Orléans-Tours, Nice)
☎ 06 76 15 00 86 - echat.dasu@live.fr

Mariata NGUELLE (Amiens, Créteil, Paris, Lille, Versailles)
☎ 06 43 58 64 85 - nguelledasu@outlook.fr

LA DPSU EN MÉTROPOLE

DPSU - antenne de RENNES

Marianne GOURDEN
☎ 02 97 25 35 40
☎ 06 45 62 38 52
marianne.gourden@ac-rennes.fr

DPSU - antenne de NANCY-METZ

Touhoufati KAMARDINE
☎ 03 83 86 27 57
touhoufati.kamardine@ac-nancy-metz.fr

DPSU - antenne de CLERMONT-FERRAND

Salimaty SAID ABDOU
☎ 04 73 99 33 65
☎ 06 47 69 97 31
salimaty.said-abdou@ac-clermont.fr

DPSU - antenne de LYON

Darouèche HILALI BACAR
☎ 04 72 80 69 50
darouèche.hilali-bacar@ac-lyon.fr

DPSU - antenne de NANTES

Anne GODEL
☎ 06 30 80 24 72
anne.godel@ac-nantes.fr

DPSU - antenne de POITIERS

Boura MAOULIDA
☎ 05 16 52 67 47
☎ 06 85 08 77 04
boura.maoulida@ac-poitiers.fr

DPSU - antenne de LIMOGES

Talmidhi NIZARI
☎ 05 55 11 40 52
☎ 06 31 74 44 57
talmidhi.nizari@ac-limoges.fr

DPSU - antenne de BORDEAUX

Sandrine GRANGÉ
☎ 05 40 54 71 60
☎ 06 79 33 50 67
sandrine.grange@ac-bordeaux.fr

DELEGATION DE MAYOTTE A LA REUNION

Hamada BOUSTOINI
☎ 02 62 20 05 35
☎ 06 39 97 60 07
hamada.boustoini@cg976.fr

DPSU - antenne de TOULOUSE

Hélène PAILLAT
☎ 05 61 17 82 99
☎ 06 33 79 02 64
helene.paillat@ac-toulouse.fr

DPSU - antenne de MONTPELLIER

Ahamada IBRAHIMA
☎ 04 67 91 52 35
☎ 06 64 58 59 04
mediateur-mayotte@ac-montpellier.fr

